



République française
Ville de Saint-Cloud
Direction de la Voirie et Réglementation

S.M./C.T.

ARRÊTÉ M 7/2023

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES
VÉHICULES AUTOMOBILES
DANS L'AVENUE DES PÂTURES AINSI QUE DEVANT
L'ENTRÉE A DE L'AVENUE DE L'AQUEDUC

Le maire de la ville de Saint-Cloud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-25, R. 417-10 et les textes s'y référant ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-478 en date du 3 février 2023, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble du territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Vu le plan d'installation joint au présent arrêté ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules automobiles dans l'avenue des Pâtures, ainsi que devant l'entrée A de l'avenue de l'Aqueduc pour y installer des GBA nécessaires à la brocante « TOUTOCOTO » ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du vendredi 24 mars 2023 à 21 h 00 au samedi 25 mars 2023 dès 18 h 00, le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur deux places de stationnement dans l'avenue des Pâtures, dans sa partie comprise entre la rue Marius-Franay et le boulevard Sénard.

Article 2 : Du vendredi 24 mars 2023 à 21 h 00 au samedi 25 mars 2023 dès 18 h 00, des GBA seront installées devant l'entrée A de l'immeuble sis au n° 3, de l'avenue de l'Aqueduc, selon le plan joint au présent arrêté.

Article 3 : La signalisation afférente à la présente réglementation sera posée et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au responsable de la police municipale et au commissaire de police, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 3 - MARS 2023

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



Capucine du SARTEL,
Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le :	3 - MARS 2023
Numéro :	
Ou notification de l'acte le :	
Acte exécutoire le :	3 - MARS 2023



Localisation exacte

:

Afin de faciliter l'évacuation, le Bd Senard est remplacé en double sens à partir de 18H



IMPERATIF
Entrées L, P, S filtrées :
Présentation obligatoire du PASS pour accéder à votre emplacement